

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 202300020 relatif à la Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Philibert de Grand lieu.

Par une décision du Bureau du 05/02/2023, le marché de travaux pour la Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Philibert de Grand lieu, a été attribué au groupement d'entreprise La Saur (mandataire)- 11 chemin de Bretagne 92 130 Issy- Les -Moulineaux, pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **1 107 660€ HT**, ou **1 329 192.00 TTC**.

Il convient de faire un avenant n°1 pour les motifs suivants :

- Prestations supplémentaires
- Délai complémentaire

Les incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de **13 074.00 € HT** sur le montant global du marché, et portent celui-ci de **1 107 660.00 € HT** à **1 120 734.00 € HT**. Cette évolution de montant conduit à augmentation de **+ 1.18 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1, passé avec **LA SAUR, mandataire du groupement d'entreprise** – 11 chemin de Bretagne 92 130 Issy Les Moulineaux, de **13 074.00 € HT** sur le montant global du marché, et portant celui-ci de **1 107 660.00 € HT** à **1 120 734.00 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE089_P010425

Publié sur le site internet le : **04/04/25**

Fait à La Chevrolière, le 2 avril 2025

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté